



DSF
Direction des Services
Fiscaux



QUAND DÉCLARER EN LIGNE DEVIENT OBLIGATOIRE

sur impots.nc

Déclaration des revenus (IRPP*)

Revenus 2022
à déclarer en

2023



Revenus 2023
à déclarer en

2024



Revenus 2024
à déclarer en

2025

Si RNGI** 2021 déclaré en 2022
est supérieur à 4 800 000 F

Si RNGI 2022 déclaré en 2023 est
supérieur à 2 500 000 F

Si RNGI 2023 déclaré en 2024 est
supérieur à 1 000 000 F

*Y compris déclaration annexe des revenus fonciers

**Revenu net global imposable. Pour connaître votre RNGI, voir votre avis d'imposition.

Remarque : Le contribuable conserve la possibilité de souscrire ses déclarations sur support papier s'il indique à l'administration qu'il n'est pas en mesure de les souscrire par voie électronique ou s'il réside dans une zone où aucun accès à internet n'est disponible.